



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2025-06

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 6 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Jocelyne JACQUET

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Pierre LAGRANGE (donne procuration à Danielle RAMERINI), Liliane PHILIT (donne procuration à Michèle HAMET).

CCAS D 2025-06 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Les résultats constatés de l'exercice 2024 sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	8 300.00
Dépenses de l'exercice	6 251. 12
Résultat de l'exercice	+ 2 048.88
Report exercices antérieurs	6 665.09
Résultat de clôture à affecter	+8 713.97



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la totalité du résultat 2024, soit 8 713.97 €.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 19 mars 2025

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE